

Le président du tribunal administratif de Nancy,

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 222-12,

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DAVESNE, président du tribunal administratif de Nancy, M. Didier MARTI, vice-président du tribunal, a délégation pour signer tous documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de fonctionnement du tribunal.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DAVESNE, président du tribunal et de M. Didier MARTI, vice-président du tribunal, M. Olivier DI CANDIA, vice-président du tribunal, a délégation pour signer tous documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de fonctionnement du tribunal.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DAVESNE, président du tribunal, de M. Didier MARTI vice-président du tribunal et de M. Olivier DI CANDIA, vice-président du tribunal, M. Bruno COUDERT, vice-président du tribunal a délégation pour signer tous documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de fonctionnement du tribunal.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DAVESNE, président du tribunal, de M. Didier MARTI, vice-président du tribunal, de M. Olivier DI CANDIA, vice-président du tribunal et de M. Bruno COUDERT, vice-président du tribunal, M. Ahmed CHAÏB, greffier en chef, a délégation pour signer tous documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de fonctionnement du tribunal.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DAVESNE, président du tribunal, de M. Didier MARTI vice-président du tribunal, de M. Oliver DI CANDIA vice-président du tribunal, de M. Bruno COUDERT vice-président du tribunal et de M. Ahmed CHAÏB, greffier en chef, Mme Neriman DURMUS, greffière en chef adjointe, a délégation pour signer tous documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de fonctionnement du tribunal.

Article 6 : La présente délégation ne concerne ni les décisions de "passez outre", ni les réquisitions du comptable qui restent soumises à la signature de la présidente du tribunal administratif de Nancy.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 8 : Les signatures de M. Sébastien DAVESNE, de M. Didier MARTI, de M. Olivier DI CANDIA, de M. Bruno COUDERT, de M. Ahmed CHAÏB et de Mme Neriman DURMUS seront accréditées auprès de M. le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Article 9 : Délégation est donnée aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus formulaires), quel que soit le montant, aux personnes ci-après désignées :

- M. Ahmed CHAÏB, greffier en chef,
- Mme Neriman DURMUS, greffière en chef adjointe.

Article 10 : Le président du tribunal administratif, le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 1^{er} septembre 2022

Le président



Sébastien DAVESNE

M. Didier MARTI, vice-président du tribunal administratif de Nancy



Signature Paraphe

M. Olivier DI CANDIA, vice-président du tribunal administratif de Nancy



Signature Paraphe

M. Bruno COUDERT, vice-président du tribunal administratif de Nancy,



Signature Paraphe

Ahmed CHAÏB, greffier en chef du tribunal administratif de Nancy



Signature Paraphe

Mme Neriman DURMUS, greffière en chef adjointe du tribunal administratif de Nancy



Signature Paraphe